

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 15, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Siège numéro 6 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

À 19 h 20, la mairesse souhaite la bienvenue aux autres membres du Conseil municipal, à la directrice générale et greffière-trésorière ainsi qu'à la personne présente dans la salle.

2025-12-0353

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

1. Acceptation de l'avis de convocation
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
4. Règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026
 - 4.1 Avis de motion
 - 4.2 Dépôt du projet
5. Affectations au 31 décembre 2025
6. Période de questions portant sur les sujets discutés lors de la présente séance
7. Levée de la séance extraordinaire

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accepter** l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

2025-12-0354

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élaboration des prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** les prévisions budgétaires 2026 comme suit :

15 DÉCEMBRE 2025

| <u>RECETTES</u> | 2025 | 2026 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Taxes sur la valeur foncière | 3 233 089 \$ | 3 345 310 \$ |
| Taxes sur une autre base | 1 026 103 \$ | 1 266 767 \$ |
| Taxes pour service de la dette | 89 964 \$ | 65 428 \$ |
| Paiements tenant lieu de taxes | 11 615 \$ | 13 900 \$ |
| Services rendus aux organismes municipaux | 71 789 \$ | 67 369 \$ |
| Autres services rendus | 100 460 \$ | 102 310 \$ |
| Imposition de droits | 158 300 \$ | 191 900 \$ |
| Autres revenus | 75 500 \$ | 78 500 \$ |
| Transferts | 297 393 \$ | 314 995 \$ |
| TOTAL | <u>5 064 213 \$</u> | <u>5 446 749 \$</u> |

| <u>CHARGES</u> | 2025 | 2026 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Administration générale | 727 435 \$ | 776 077 \$ |
| Sécurité publique | 1 203 421 \$ | 1 240 025 \$ |
| Transport | 1 594 667 \$ | 1 710 255 \$ |
| Hygiène du milieu | 1 158 870 \$ | 1 315 806 \$ |
| Santé et bien-être | 4 000 \$ | 4 000 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 111 684 \$ | 123 349 \$ |
| Loisirs et culture | 539 655 \$ | 567 140 \$ |
| Frais de financement | 23 273 \$ | 25 664 \$ |
| SOUS-TOTAL | <u>5 363 005 \$</u> | <u>5 762 316 \$</u> |

| <u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u> | 2025 | 2026 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Amortissement | -441 529 \$ | -466 695 \$ |
| Remboursement de la dette à long terme | 81 700 \$ | 53 800 \$ |
| Affectations aux activités d'investissement | 145 000 \$ | 79 730 \$ |
| SOUS-TOTAL | <u>-214 829 \$</u> | <u>-333 165 \$</u> |

| <u>AFFECTATIONS</u> | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Excédent non affecté | -137 978 \$ | -36 687 \$ |
| Fonds de roulement (remboursement) | 48 765 \$ | 48 765 \$ |
| Réserve financière (élections) | 5 250 \$ | 5 250 \$ |
| SOUS-TOTAL | <u>-83 963 \$</u> | <u>17 328 \$</u> |
| TOTAL | <u>5 064 213 \$</u> | <u>5 446 479 \$</u> |

Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2026-2027-2028**

2025-12-0355

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'adopter** le programme triennal d'immobilisations comme suit :

| <u>DESCRIPTION</u> | <u>2026</u> | <u>2027</u> | <u>2028</u> |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Bâtiments et terrains | 3 325 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Routes, trottoirs, piste cyclable, etc. | 400 000 \$ | 400 000 \$ | 400 000 \$ |
| Ameublement et équipement de bureau | 2 500 \$ | 2 000 \$ | 2 000 \$ |
| Machinerie et équipement | 94 980 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Infrastructures de loisirs | 88 500 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| <u>TOTAL</u> | <u>589 305 \$</u> | <u>652 000 \$</u> | <u>652 000 \$</u> |

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-309 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

4.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

4.2 Dépôt du projet

Le dépôt du règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est donné par madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay.

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-309 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. AFFECTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

2025-12-0356

CONSIDÉRANT QU'un montant de 36 687 \$ est prévu en affectation au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'affecter** au poste « Excédent de fonctionnement affecté » un montant de 36 687 \$, conformément au budget adopté pour l'année 2026 et provenant du poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DISCUITÉS LORS DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions des personnes présentes dans la salle concernant les prévisions budgétaires 2026. Le détail des prévisions sera distribué à tous les citoyens dans le bulletin municipal du mois de décembre 2025.

15 DÉCEMBRE 2025

2025-12-0357

7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les points à l'avis de convocation ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présentes :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Siège numéro 6 vacant.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion afin de remercier monsieur Michel Brodeur, responsable du traitement des eaux usées, qui a quitté ses fonctions en novembre dernier suite à ses 19 ans de services au sein de la Municipalité.

2. ORDRE DU JOUR

2025-12-0358

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

15 DÉCEMBRE 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-298-01 modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption

4.2 Règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Présentation du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Maison Hina : demande de soutien financier

5.1.2 Demande de financement pour la participation à un tournoi de Hockey Pee-Wee

5.1.3 Fédération régionale des OSBL d'habitation : demande d'appui concernant l'opposition au projet de loi 7 (abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire)

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 novembre 2025

6.1.1 187, rang de Versailles : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

6.1.2 364, rang de Versailles : demande de PIIA (2025-PIIA-12) – enseigne

6.1.3 Partie du lot 4 159 739 rue Saint-Joseph : demande de modification du zonage – suivi

6.1.4 250 à 260, rue Saint-Joseph (presbytère et église) : usage multilogements – suivi

6.1.5 260, rue Saint-Joseph (église) : usage résidentiel unifamilial – demande préliminaire | suivi

6.1.6 260, rue Saint-Joseph (église) : usage entreposage – demande préliminaire | suivi

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entretien préventif des stations de pompage 2026-2027-2028 : contrat

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

9.1 Fauchage 2026 : contrat

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET PRÉSENTATIONS

10.1 Subventions aux organismes pour l'année 2026

10.2 Commandites aux organismes pour l'année 2026 et commandite supplémentaire rétroactive pour l'année 2025 (Club Opti-jeunesse)

10.3 Constitution des comités 2025-2026 : révision

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

13.1 Camp de jour d'été 2026 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville – Entente

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : sièges # 2 et 3 (citoyens) – renouvellement de mandats

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15.1** Poste de conseiller municipal au siège # 6
 - 15.1.1** Démission
 - 15.1.2** Avis de vacance
- 15.2** Coordonnatrice des loisirs et de la culture et coordonnatrice de la bibliothèque : fin de la période de probation – embauche officielle
- 15.3** Responsable des opérations de la bibliothèque : nomination
- 15.4** Responsable du traitement des eaux usées
 - 15.4.1** Démission
 - 15.4.2** Remplacement
- 15.5** Élections municipales 2025 : entérinement des dépenses – ajout facture impression bulletins de vote (rescinder résolution 2025-11-0345) | Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 15.6** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection à venir
- 15.7** Colloque Femmélues 2026 : inscription et autorisation de dépenses
- 15.8** Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt
- 15.9** Registres publics – déclarations des dons et des marques d'hospitalité 2025 : dépôt
- 15.10** Taux d'intérêt et pénalité 2026 pour autres créances que les taxes municipales
- 15.11** Calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026
- 15.12** Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2026
- 15.13** Collecte de sapins de Noël 2026 durant la semaine du 5 janvier 2026
- 15.14** Contrat d'assurance municipale 2026
- 15.15** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2025
- 15.16** Formation aux élu(e)s municipaux

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

2025-12-0359

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2025-298-01 modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption

2025-12-0360

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications aux règles et au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer la plage horaire du mardi matin des heures d'ouverture régulières de la bibliothèque, augmenter le nombre de renouvellements de prêts autorisés pour les usagers et apporter des précisions relativement aux coûts de remplacement des documents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ainsi modifier le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la maire mentionne que ce règlement a pour objet de modifier certaines règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale concernant les heures d'ouverture, les renouvellements de prêts et les coûts de remplacement des documents;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2025-298-01 modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2025-298-01 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.2 Règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux

4.2.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux, afin de prévoir une rémunération pour le maire suppléant en cas de remplacement de plus de 30 jours et de retirer la rémunération additionnelle des membres du Conseil municipal pour leur présence lors des réunions des différents comités, organismes mandataires ou organes de la Municipalité, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

15 DÉCEMBRE 2025

4.2.2 Présentation du projet

La présentation du projet de règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux est donnée par madame la conseillère Julie Robert.

(Le texte du projet de règlement numéro 2025-292-01 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Maison Hina : demande de soutien financier

2025-12-0361

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de soutien financier datée du 18 novembre 2025, de la part de l'organisme Maison Hina, soit une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant, menant quotidiennement des actions sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu (hébergement, sensibilisation et suivi individuel) depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de cet organisme est essentiel pour maintenir et développer les sensibilisations qui répondent aux besoins des enfants dans les écoles primaires et secondaires ainsi que dans le CÉGEP de la région;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'effectuer** un don de 1 000 \$ à la Maison Hina;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Demande de financement pour la participation à un tournoi de Hockey Pee-Wee

2025-12-0362

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des courriels datés du 24 novembre 2025, de la part d'un parent d'un jeune joueur de hockey, concernant une demande de financement pour la participation à la 66^e édition du Tournoi international de Hockey Pee-Wee de Québec (11-12 ans) qui se tiendra du 11 au 22 février 2026 dans la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de financement pour aucun sport afin de ne pas privilégier certains sports au détriment d'autres sports pour les jeunes résidents;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de financement;
- **De transmettre** une lettre de félicitations et de référer la demanderesse à la Fondation Claude Raymond ayant pour mission de favoriser et promouvoir la pratique sportive, la poursuite de l'excellence et le développement de la jeunesse dans la région du Haut-Richelieu ainsi qu'au Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire qui soutient les jeunes de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Fédération régionale des OSBL d'habitation : demande d'appui concernant l'opposition au projet de loi 7 (abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire)

2025-12-0363

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (ci-après « FQHC »), désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le FQHC, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 millions), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance partagée du FQHC entre la SHQ et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du FQHC, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du FQHC contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du FQHC afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle;
- **Que** la présente résolution soit transmise :
 - À la ministre responsable de l'Habitation;
 - À la Société d'habitation du Québec;
 - À l'Union des municipalités du Québec;
 - À la Fédération québécoise des municipalités;
 - Aux députés de la région;
 - À la Fédération régionale des OSBL d'habitation et au Réseau québécois des OSBL.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant les usages autorisés sur le lot où se trouve l'église. Madame Suzanne Boulais, maire, mentionne que ce dossier est encore sous étude présentement et qu'aucune décision n'a été prise à ce stade.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 novembre 2025

6.1.1 187, rang de Versailles : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2025-12-0364

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant à régulariser une activité de remblai sur le lot 5 057 639, situé au 187, rang de Versailles;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-11), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur, dont le plan de réhabilitation agronomique et le rapport d'inspection agronomique exposant des résultats d'analyses environnementales démontrant la bonne qualité du remblai;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2025-11-1989);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'aviser la CPTAQ :**

- **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins de remblai, du lot 5 057 639 situé au 187, rang de Versailles, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 364, rang de Versailles : demande de PIIA (2025-PIIA-12) – enseigne

2025-12-0365

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2025-PIIA-12 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux en façade du lot situé au 364, rang de Versailles (lot 4 158 968);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-10), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne vise à annoncer un salon de toilettage (soit un usage accessoire à un usage résidentiel permis);

CONSIDÉRANT les documents déposés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2025-11-1990);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux en façade du lot situé au 364, rang de Versailles (lot 4 158 968) aux conditions suivantes :
 - Que l'enseigne soit représentative des documents déposés;
 - Que l'enseigne soit installée à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de rue, puisqu'il s'agit d'une route sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin d'éviter des enjeux liés à la visibilité routière pour les usagers de la route.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 Partie du lot 4 159 739 rue Saint-Joseph : demande de modification du zonage – suivi

2025-12-0366

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de modification du zonage visant une partie du lot 4 159 739 situé sur la rue Saint-Joseph (parcelle de terrain située à côté du presbytère et de l'église), afin de permettre un usage commercial et possiblement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone publique (P-2);

15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une réunion de travail s'est tenue le 24 novembre 2025 avec les membres du Conseil municipal, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que les membres du Conseil local du patrimoine afin d'étudier les enjeux reliés à la modification du zonage sur le lot visé (réf. résolution numéro 2025-11-0319);

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette réunion de travail est de conserver l'usage « utilité publique » sur le lot 4 159 739 le temps qu'une étude soit effectuée concernant la capacité des infrastructures municipales à accueillir de nouveaux projets et que les membres du Conseil municipal puissent prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De suspendre** le traitement de la présente demande concernant la modification du zonage sur une partie du lot 4 159 739, jusqu'à ce que les résultats de l'étude sur la capacité des infrastructures municipales soient connus et étudiés par les membres du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4 250 à 260, rue Saint-Joseph (presbytère et église) : usage multilogements – suivi

2025-12-0367

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de modification du zonage visant le lot 4 159 739 (250 à 260, rue Saint-Joseph) (presbytère et église), afin de permettre un usage multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone publique (P-2);

CONSIDÉRANT QU'une réunion de travail s'est tenue le 24 novembre 2025 avec les membres du Conseil municipal, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que les membres du Conseil local du patrimoine afin d'étudier les enjeux reliés à la modification du zonage sur le lot visé (réf. résolution numéro 2025-11-0320);

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette réunion de travail est de conserver l'usage « utilité publique » sur le lot 4 159 739 le temps qu'une étude soit effectuée concernant la capacité des infrastructures municipales à accueillir de nouveaux projets et que les membres du Conseil municipal puissent prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De suspendre** le traitement de la présente demande concernant la modification du zonage sur le lot 4 159 739, jusqu'à ce que les résultats de l'étude sur la capacité des infrastructures municipales soient connus et étudiés par les membres du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

6.1.5 260, rue Saint-Joseph (église) : usage résidentiel unifamilial – demande préliminaire | suivi

2025-12-0368

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande préliminaire visant à modifier l'usage autorisé au 260, rue Saint-Joseph (partie du lot 4 159 739) (église), afin de permettre un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone publique (P-2);

CONSIDÉRANT QU' une réunion de travail s'est tenue le 24 novembre 2025 avec les membres du Conseil municipal, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que les membres du Conseil local du patrimoine afin d'étudier les enjeux reliés à la modification du zonage sur le lot visé (réf. résolution numéro 2025-11-0321);

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette réunion de travail est de conserver l'usage « utilité publique » sur le lot 4 159 739 le temps qu'une étude soit effectuée concernant la capacité des infrastructures municipales à accueillir de nouveaux projets et que les membres du Conseil municipal puissent prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De suspendre** le traitement de la présente demande préliminaire concernant la modification du zonage sur une partie du lot 4 159 739 (église – 260, rue Saint-Joseph), jusqu'à ce que les résultats de l'étude sur la capacité des infrastructures municipales soient connus et étudiés par les membres du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

6.1.6 260, rue Saint-Joseph (église) : usage entreposage – demande préliminaire | suivi

2025-12-0369

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande préliminaire visant à modifier l'usage autorisé au 260, rue Saint-Joseph (partie du lot 4 159 739) (église), afin de permettre un usage d'entreposage de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone publique (P-2);

CONSIDÉRANT QU' une réunion de travail s'est tenue le 24 novembre 2025 avec les membres du Conseil municipal, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que les membres du Conseil local du patrimoine afin d'étudier les enjeux reliés à la modification du zonage sur le lot visé (réf. résolution numéro 2025-11-0322);

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette réunion de travail est de conserver l'usage « utilité publique » sur le lot 4 159 739 le temps qu'une étude soit effectuée concernant la capacité des infrastructures municipales à accueillir de nouveaux projets et que les membres du Conseil municipal puissent prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De suspendre** le traitement de la présente demande préliminaire concernant la modification du zonage sur une partie du lot 4 159 739 (église – 260, rue Saint-Joseph), jusqu'à ce que les résultats de l'étude sur la capacité des infrastructures municipales soient connus et étudiés par les membres du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Pour faire suite aux points 6.1.3 à 6.1.6, une personne présente dans la salle demande si une subdivision de lots a été déposée officiellement concernant le lot 4 159 739 (église et presbytère). Madame la mairesse, Suzanne Boulais, lui répond que cela n'a pas été fait à ce jour. La Municipalité procède à l'étude de diverses demandes de modification au zonage qui lui ont été soumises. Les membres du Conseil municipal veulent prendre le temps de réfléchir convenablement dans ce dossier, afin d'avoir une vision d'ensemble à long terme du lot 4 159 739.

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entretien préventif des stations de pompage 2026-2027-2028 : contrat

2025-12-0370

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un entretien préventif annuel des 4 stations de pompage des eaux usées situées sur le territoire de la Municipalité (poste Tétreault, poste Marcel-Arbour, poste Benoit et poste des Pins) afin de maintenir les équipements en bon état et prévenir d'éventuels bris coûteux;

CONSIDÉRANT le contrat proposé par l'entreprise Pompex inc. pour effectuer l'entretien durant les 3 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de service d'entretien préventif annuel des 4 stations de pompage des eaux usées de la Municipalité (pour un total de 8 pompes) à l'entreprise Pompex inc. pour les années 2026, 2027 et 2028, selon le contrat daté du 4 décembre 2025 aux tarifs suivants :

- 5 365,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2026;
- 5 740,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2027;
- 6 142,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2028;

ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat d'une durée de 3 ans, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 Fauchage 2026 : contrat

2025-12-0371

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder un contrat afin de réaliser des travaux de fauchage le long des chemins appartenant à la Municipalité et du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également accorder un contrat afin de réaliser des travaux de fauchage le long des chemins sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « MTQ ») situés sur le territoire de la Municipalité, suite à l'Entente intervenue (réf. résolution numéro 2024-12-0371);

CONSIDÉRANT les offres de services de l'entreprise André Paris inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage en trois coupes le long des chemins appartenant à la Municipalité et du chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées, soit une coupe avant le 9 juin 2026, une coupe vers la mi-juillet 2026 et une coupe entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre 2026, selon l'offre de services datée du 24 novembre 2025 au montant forfaitaire de 19 465,27 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'accorder** le contrat à l'entreprise André Paris inc. pour effectuer les travaux de fauchage en trois coupes sur les routes sous la juridiction du MTQ, soit une première coupe sur une largeur de faux avant le 9 juin 2026, une deuxième coupe sur une largeur minimale de 21 pieds, soit les deux levées et le fond du fossé, vers la mi-juillet 2026 ainsi qu'une troisième coupe sur deux largueurs de faux, avant la fin du mois de septembre 2026, conformément aux termes de l'Entente avec le MTQ (réf. résolution numéro 2024-12-0371), et ce, pour les routes suivantes :
 - Rang Chartier (Route 104) : 2 côtés de 5,3 km pour un total de 10,6 km;
 - Route 227 (côté impair) : 1 côté de 2,7 km;
 - Route 104 : 2 côtés de 3,3 km pour un total de 6,6 km;
 - Rang de Versailles (du 115 au 522, rang de Versailles) : 2 côtés de 6,5 km pour un total de 13 km;
 - Rang de Versailles (du rang Chartier au 115, rang de Versailles) : 1 côté de 1,8 km;
- selon l'offre de services datée du 24 novembre 2025 au montant forfaitaire de 6 959,44 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat de fauchage 2026 avec l'entreprise André Paris inc., tout en vérifiant la possibilité d'inverser la première coupe avec la troisième afin que la largeur fauchée soit plus grande en juin qu'en septembre pour les routes sous la juridiction de la Municipalité;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Subventions aux organismes pour l'année 2026

2025-12-0372

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de subvention provenant des organismes pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'attribuer** des subventions aux organismes suivants pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|--|----------|
| École Frère-André | |
| Activités | 2 500 \$ |
| Aménagement de la cour – Phase 2 | 7 500 \$ |
| École secondaire Mgr-Euclide-Théberge | 2 000 \$ |
| Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire | 3 000 \$ |

- **D'effectuer** le paiement des subventions auxdits organismes au cours du mois de mars 2026;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Commandites aux organismes pour l'année 2026 et commandite supplémentaire rétroactive pour l'année 2025 (Club Opti-jeunesse)

2025-12-0373

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont étudié les demandes de commandites provenant des organismes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent également accorder une commandite supplémentaire rétroactive au Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2025, afin de soutenir les activités qui se sont ajoutées en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'attribuer** des commandites aux organismes suivants pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|---|----------|
| FADOQ Mont-Saint-Grégoire | 2 925 \$ |
| Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire | 2 875 \$ |
| Les Fées de la Montagne | 5 350 \$ |
| Le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire | 3 725 \$ |
| Collectivement Elles | 675 \$ |

- **D'effectuer** le versement des commandites auxdits organismes au cours du mois de janvier 2026;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026;
- **D'attribuer** une commandite supplémentaire rétroactive à l'organisme suivant pour l'année 2025 :

| | |
|--|----------|
| Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire | 1 075 \$ |
|--|----------|

- **D'effectuer** le versement de la commandite supplémentaire rétroactive au Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire au cours du mois de décembre 2025;

15 DÉCEMBRE 2025

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

10.3 Constitution des comités 2025-2026 : révision

2025-12-0374

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la révision de la nomination de ses membres représentants sur les différents comités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De déléguer** sur les différents comités, du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2026, les représentants suivants :

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Julie Robert demande à ce que la réglementation en vigueur concernant les bâtiments incendiés soit appliquée pour la propriété située au 15, chemin du Sous-Bois pour des raisons de sécurité publique et d'harmonie du paysage dans ce secteur. Un suivi sera effectué par l'inspectrice municipale et en bâtiment à cet effet.

13. LOISIRS

13.1 Camp de jour d'été 2026 : regroupement avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville – Entente

2025-12-0375

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2025-11-1226 datée du 10 novembre 2025, de la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, demandant le regroupement avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le camp de jour d'été 2026, comme les 2 dernières années (réf. résolutions 2023-12-0761, 2024-04-0119 et 2024-11-0350), puisque ce fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE le camp Youhou! recommande le regroupement des enfants des 2 municipalités pour le camp de jour d'été 2026, comme l'an passé;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 35 à 45 enfants qui s'inscrivent habituellement au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde du matin et du soir se tiendra directement à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, les enfants y seront conduits par un service de navette par autobus, aux frais de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du camp de jour d'été 2026 des 2 municipalités regroupées sera assurée par le camp Youhou!;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville assumera les dépenses reliées à la tenue du camp de jour regroupé en proportion du nombre d'enfants inscrits par rapport à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** la demande de regroupement des camps de jour d'été 2026 des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire, aux conditions suivantes :
 - Les enfants de Mont-Saint-Grégoire auront la priorité pour les inscriptions dans le cas où le nombre de places serait limité;
 - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais généraux reliés à la tenue dudit camp de jour en proportion du nombre d'enfants de leur Municipalité qui seront inscrits (entretien ménager, bris et utilisation des bâtiments);
 - La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville devra assumer tous les frais spécifiques reliés à l'inscription des enfants de cette Municipalité au camp de jour (sorties hebdomadaires au Domaine du rêve, accompagnateur(trice) pour le(s) enfant(s) avec besoins particuliers, fête de fin de camp de jour);
- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire l'Entente pour le regroupement du camp de jour d'été 2026, dont le contenu est identique aux 2 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au renouvellement des mandats des membres du Comité loisir et culture Frère-André, puisque le mandat de son conjoint au sein dudit comité est à renouveler, elle se retire donc des délibérations à 20 h 30.

13.1 Comité loisir et culture Frère-André : sièges # 2 et 3 (citoyens) – renouvellement de mandats

2025-12-0376

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Marie-Michèle Perron (siège # 2) et de monsieur Marcel Dubois (siège # 3), en tant que membres du Comité loisir et culture Frère-André, sont venus à échéance (réf. résolution numéro 2023-12-0760;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Michèle Perron et monsieur Marcel Dubois ont manifesté leur intérêt afin de renouveler leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De renouveler** le mandat de madame Marie-Michèle Perron au siège # 2 et de monsieur Marcel Dubois au siège # 3, à titre de membres du Comité loisir et culture Frère-André de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre les délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 31.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2025-12-0377

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 12 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 165 505,92 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 105 445,92 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Conseiller municipal au siège # 6

15.1.1 Démission

2025-12-0378

CONSIDÉRANT QUE le courriel de démission, daté du 3 décembre 2025, du conseiller municipal au siège # 6, monsieur Alexandre Grenier, élu lors de l'élection générale du 2 novembre 2025, est déposé;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De prendre acte** de la démission de monsieur Grenier.

Adoptée à l'unanimité

15.1.2 Avis de vacance

Madame Manon Donais, directrice générale et présidente d'élection de la Municipalité, avise le Conseil municipal de la vacance au poste de conseiller numéro 6, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Comme la vacance est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour la prochaine élection générale, une élection partielle sera tenue pour combler le poste de conseiller municipal au siège numéro 6 le dimanche 29 mars 2026. Un avis public sera fait à cet effet.

15.2 Coordonnatrice des loisirs et de la culture et coordonnatrice de la bibliothèque : fin de la période de probation – embauche officielle

2025-12-0379

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Emmanuelle Prud'homme au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture et au poste de coordonnatrice de la bibliothèque est terminée (réf. résolutions 2025-08-0240 et 2025-08-0241);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent procéder à l'embauche officielle de madame Emmanuelle Prud'homme pour occuper ces deux postes;

15 DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De ne pas prolonger** la période de probation de madame Emmanuelle Prud'homme et de procéder à son embauche officielle au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture et au poste de coordonnatrice de la bibliothèque aux conditions inscrites au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

15.3 Responsable des opérations de la bibliothèque : nomination

2025-12-0380

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de la Montérégie, dont la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire fait partie, demande qu'une personne responsable des opérations de la bibliothèque municipale soit désignée de manière spécifique;

CONSIDÉRANT QUE madame Emmanuelle Prud'homme occupe le poste de coordonnatrice de la bibliothèque depuis le 18 août 2025 (réf. résolution numéro 2025-08-0241);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De désigner** madame Emmanuelle Prud'homme, coordonnatrice de la bibliothèque, en tant que responsable des opérations de la bibliothèque de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité

15.4 Responsable du traitement des eaux usées

15.4.1 Démission

2025-12-0381

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brodeur, responsable du traitement des eaux usées, a remis sa démission le 14 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De prendre acte** de la démission de monsieur Brodeur en date du 14 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

15.4.2 Remplacement

2025-12-0382

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder au remplacement du responsable du traitement des eaux usées de façon urgente, suite à sa démission du 14 novembre dernier, étant donné l'importance des fonctions essentielles reliées à ce poste (réf. résolution numéro 2025-12-0381);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont donné leur autorisation par courriel afin de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Gabriel Marquis, en tant que responsable du traitement des eaux usées remplaçant, étant donné qu'il possédait toutes les qualifications requises pour occuper le poste vacant et qu'il était disponible pour entrer en poste dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de monsieur Gabriel Marquis, à titre de responsable du traitement des eaux usées remplaçant pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour un poste à durée indéterminée, soit jusqu'à ce que le poste soit officiellement comblé, à temps partiel, à raison de 10 à 15 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 15 décembre 2025;
- **De fixer** la date d'entrée en fonction de monsieur Gabriel Marquis au 23 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

15.5 Élections municipales 2025 : entérinement des dépenses – ajout facture impression bulletins de vote (rescinder résolution 2025-11-0345) | Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2025-12-0383

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-11-0356, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 21 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 23 430 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral;
- Les dépenses liées aux procédures électorales;
- Les dépenses liées au matériel électoral;
- Les dépenses liées aux repas pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'utiliser** le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 21 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale » pour le salaire des employés municipaux réguliers qui ont travaillé lors de l'élection générale du 2 novembre 2025, afin de couvrir les frais dépassant le montant prévu au fonds réservé;
- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2025-11-0345.

Adoptée à l'unanimité

15 DÉCEMBRE 2025

15.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection à venir

2025-12-0384

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-11-0356, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « *LERM* »), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *LERM*, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c 31) (« *PL 49* »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 5 250 \$ pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'affecter** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection en 2029 un montant de 5 250 \$ pour l'exercice financier 2026;
- **Que** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

15.7 Colloque Femmélues 2026 : inscription et autorisation de dépenses

2025-12-0385

CONSIDÉRANT QUE madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère municipale au siège numéro 4, souhaite s'inscrire à la 2^e édition du Colloque Femmélues 2026 organisé par la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « *FQM* ») qui se tiendra les 5 et 6 février 2026 dans la région de Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'inscription de madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère municipale au siège numéro 4, au Colloque Femmélues de la *FQM* au montant de 100 \$, taxes en sus;
- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'hébergement pour une nuit à l'hôtel au tarif préférentiel de 215,25 \$, taxes en sus;
- **D'autoriser** les dépenses reliées au déplacement et au stationnement d'un véhicule ainsi que leur paiement sur présentation de factures;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

15.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les formulaires de Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Suzanne Boulais, mairesse, de madame Julie Robert, conseillère au siège numéro 1, de madame Audrey Ashworth, conseillère au siège numéro 2, de madame Claudia Drogue, conseillère au siège numéro 3, de madame Natacha Garneau-Tremblay, conseillère au siège numéro 4 et de madame Josianne Bouchard conseillère au siège numéro 5, sont déposés.

15.9 Registres publics – déclarations des dons et des marques d'hospitalité 2025 : dépôt

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public des dons et avantages reçus par les élus municipaux ainsi que le registre public des dons et avantages reçus par les employés municipaux pour l'année 2025 sont déposés.

Au cours de l'année 2025, aucune déclaration n'a été faite par les élus ni par les employés municipaux.

15.10 Taux d'intérêt et pénalité 2026 pour autres créances que les taxes municipales

2025-12-0386

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit statuer sur le taux d'intérêt annuel et la pénalité sur toute somme due à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal maintienne les dispositions de la résolution numéro 2017-12-8219 en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel à 8 % et la pénalité à 4 % sur toute somme due à la Municipalité ainsi que le délai supplémentaire de 7 jours accordé sans perception d'intérêt ni de pénalité pour toute somme due à la Municipalité et venue à échéance.

Adoptée à l'unanimité

15.11 Calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026

2025-12-0387

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'adopter** le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2026, qui se tiendront à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, tel qu'il suit :

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Lundi 12 janvier | Lundi 6 juillet |
| Lundi 9 février | Lundi 10 août |
| Lundi 9 mars | Mardi 8 septembre |
| Mardi 7 avril | Lundi 5 octobre |
| Lundi 4 mai | Lundi 2 novembre |
| Lundi 1 ^{er} juin | Lundi 7 décembre |

Adoptée à l'unanimité

15 DÉCEMBRE 2025

2025-12-0388

15.12 Logiciel informatique (CIM) de la Municipalité 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le contrat de soutien technique concernant le logiciel informatique Coopérative d'informatique municipale (ci-après « CIM »), utilisé pour les rôles d'évaluation, la taxation, la comptabilité, l'émission et le suivi des permis et autres, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la tarification forfaitaire 2026 de CIM;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De renouveler** le contrat de soutien technique pour l'année 2026 auprès de CIM, selon la facture numéro P-82732, le tout pour un montant total de 9 985,58 \$, toutes taxes incluses, ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

15.13 Collecte de sapins de Noël 2026 durant la semaine du 5 janvier 2026

2025-12-0389

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. n'est plus en mesure d'offrir le service de collecte de sapins naturels dans les municipalités desservies après la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De mandater** les employés municipaux à la voirie afin qu'ils effectuent la collecte des sapins naturels sur le territoire de la Municipalité durant la semaine du 5 janvier 2026;
- **D'afficher** l'information concernant ladite collecte de sapins dans le bulletin municipal, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

15.14 Contrat d'assurance municipale 2026

2025-12-0390

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs au renouvellement des assurances municipales avec FQM Assurances pour l'année 2026 sont déposés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement des assurances municipales 2026 auprès de FQM Assurances pour une prime totale de 61 654,36 \$, toutes taxes incluses, les documents datés du 28 octobre 2025 et du 21 novembre 2025 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

15 DÉCEMBRE 2025

15.15 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des Routes locales 1 et 2 : reddition de comptes 2025

2025-12-0391

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 11 595 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, à même le rapport financier 2025, la reddition des comptes dûment complétée, et ce, dans les délais signifiés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des Routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

15.16 Formation aux élu(e)s municipaux

2025-12-0392

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre du Conseil municipal doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 57 adopté le 6 juin 2024, tout membre du Conseil municipal doit également, dans les neuf mois du début de son mandat, participer à une formation sur les rôles et responsabilités des élu(e)s ainsi que sur l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités comprenant les 2 formations obligatoires intitulées :

- Éthique et déontologie en matière municipale;
- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées aux formations requises pour tous les membres du Conseil municipal au tarif de 343,74 \$, toutes taxes incluses, par élu(e), le tout selon l'offre de service datée du 3 décembre 2025, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2025 « Administration générale » pour les formations suivies en 2025 (réf. factures de la FQM FAC0065863 et FAC0065813);
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2026 pour les formations qui seront suivies en 2026.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert tient à souligner le travail du comité organisateur et à remercier les bénévoles ainsi que les participants de l'Opti-fest qui s'est déroulé le 22 novembre dernier, puisque l'événement fût un succès. Elle souhaite également féliciter les membres du Club Opti-jeunesse pour l'activité Noël des enfants tenue le 14 décembre dernier auquel plus de 200 enfants ont participé entourés de leur famille.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que les membres du Conseil municipal soulignent les 20 ans de services de madame Suzanne Boulais, en tant que mairesse de la Municipalité, et lui remettent une plaque de reconnaissance de la Fédération québécoise des municipalités.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne présente dans la salle présente des photos de projets aux membres du Conseil municipal, car elle souhaite réaliser quelque chose de similaire à l'église. Les membres du Conseil municipal répondent à ses questions et la réfèrent à l'inspectrice municipale et en bâtiment pour la transmission formelle des documents.

Une autre personne présente dans la salle pose des questions aux membres du Conseil municipal concernant la vente de l'église et l'élection partielle à venir en 2026. Les membres du Conseil municipal répondent à ses questions.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-0393

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

| |
|--------------|
| 2025-12-0361 |
| 2025-12-0373 |
| 2025-12-0377 |
| 2025-12-0383 |
| 2025-12-0392 |

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

15 DÉCEMBRE 2025

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse